

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE PLOUMAGOAR

## **PRÉSENTATION**

L'ACCUEIL de LOISIRS est géré par la commune de PLOUMAGOAR. Il fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi selon un calendrier établi par la collectivité. Il se déroule dans les locaux de l'école primaire et de l'école maternelle.

L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans résidant dans les communes de Ploumagoar, Grâce, Pabu, Plouisy et Saint Agathon.

## **HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL**

- **HORAIRES**

**Il est demandé de respecter scrupuleusement les horaires**

- **Mercredis**

- Ouverture de l'accueil à 13 heures
- Accueil des enfants de 13 heures à 14 heures
- Démarrage des activités à 14 heures et arrêt vers 17 heures.
- Garderie le soir de 17 h à 18h30.
- Fermeture de l'accueil à 18h30.

- **Petites vacances scolaires et été**

- Un temps d'accueil / garderie le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.
- Démarrage des activités à 9h et arrêt vers 17h / 17h30

- **LIEUX D'ACCUEIL**

- **Mercredis et petites vacances scolaires**

Tous les enfants sont accueillis dans les locaux de l'ALSH (ancienne école maternelle).

- **Vacances d'été**

Le matin, de 7h30 à 8h, tous les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école primaire. À partir de 8 heures, l'accueil des 3-5 ans se fera dans les locaux de l'ALSH et pour les plus de 6 ans, l'accueil se fera à l'école primaire.

Le soir, de 17h à 18h, les plus de 6 ans seront en garderie à l'école primaire et les 3-5 ans seront dans les locaux de l'ALSH.

À partir de 18 heures, tous les enfants seront regroupés dans les locaux de l'école primaire.

## **CONDITIONS D'ACCÈS, MODALITÉS D'INSCRIPTION, ANNULATION ET PAIEMENT**

### **• Constitution du dossier d'inscription de l'enfant**

Pour toute première inscription à l'ALSH, un dossier dûment rempli (complété et signé) est obligatoire.

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- Fiche d'inscription individuelle (fiche enfant)
- Fiche sanitaire et copie des pages de vaccinations du carnet de santé
- Attestation d'assurance
- Autorisations

Ce dossier administratif devra être revu et signé une fois par an, à la rentrée scolaire. De plus, tout changement en cours d'année devra être impérativement signalé.

### **• Modalités d'inscriptions et annulation**

Pour des raisons d'organisation (fonctionnement général, repas, etc...), dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement mais aussi pour les familles en attente d'une place, nous demandons aux familles de respecter ces règles essentielles concernant l'inscription.

**Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des parents.**

Toutes les inscriptions doivent obligatoirement être faites à la mairie ainsi que les désistements. Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical nominatif sera obligatoirement demandé.

#### **➤ Mercredis**

- ✗ Les inscriptions doivent être faites au plus tard le vendredi précédent. Passé ce délai, l'accueil se réserve le droit de ne pas accepter dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte.
- ✗ À défaut d'inscription préalable en mairie, l'enfant ne pourra être accueilli.
- ✗ Toute absence non justifiée avant la veille midi sera facturée.

#### **➤ Petites vacances scolaires (Toussaint-Noël-Hiver-Printemps)**

- ✗ Les inscriptions se feront en mairie avant le mercredi précédant la semaine de vacances souhaitée. Passé ce délai, les mêmes conditions que pour les mercredis seront applicables.
- ✗ L'accueil des enfants se fera uniquement en journée complète.
- ✗ Les réservations devront être annulées impérativement 48 heures avant le début de la période souhaitée.
- ✗ Le défaut d'annulation ou l'annulation en dehors des délais entraînera la facturation de la période réservée en journée complète.
- ✗ À défaut d'inscription préalable en mairie, l'enfant ne pourra être accueilli.

### ➤ **Vacances d'été**

- × Les inscriptions se font obligatoirement à la mairie. Pour connaître les dates de début et de fin d'inscription, vous pouvez prendre contact avec la mairie courant mai.
- × Une réunion d'information a lieu courant juin.
- × Toute annulation devra être signalée au moins une semaine à l'avance faute de quoi la réservation sera facturée.
- × À défaut d'inscription préalable en mairie, l'enfant ne pourra être accueilli.

## • **Tarifs -Facturation - Paiement**

Les tarifs de l'accueil de Loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

### ➤ **Mercredis**

- × Une facture sera établie après chaque fin de période (environ 6-7 mercredis).
- × Le paiement se fait en Mairie de PLOUMAGOAR à réception de la facture soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par chèque ANCV, soit par CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

### ➤ **Petites vacances scolaires (Toussaint-Noël-Hiver-Printemps)**

- × Le paiement se fait à l'inscription. Sans cela, celle-ci ne sera pas validée.

### ➤ **Vacances d'été**

- × Au moment de l'inscription, le règlement d'un forfait équivalent à 5 journées (tarif journée en fonction du quotient familial) sera demandé aux familles, 5 journées au centre étant obligatoirement dues que l'enfant soit présent ou non. Ce règlement sera encaissé à réception.
- × Une facture sera ensuite adressée par courrier pour le solde restant à régler en fin de période. Le paiement se fait en Mairie de PLOUMAGOAR à réception de la facture soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par chèque ANCV, soit par CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

## **RÈGLES DE VIE – COMPORTEMENT**

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par Monsieur Le Maire ou un adjoint.

## **RAPPELS**

⇒ Les parents doivent **impérativement** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil le matin (pointage sur les registres) et venir les récupérer à l'heure convenue le midi ou le soir.

⇒ Un enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs sans décharge parentale écrite.

⇒ Si une autre personne autre que les parents doit récupérer l'enfant, une autorisation écrite stipulant le nom de la personne sera demandée. Merci également de le signaler le matin lors de l'arrivée de l'enfant.

⇒ Par mesure de sécurité, il faut signaler, lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) :

- Toute prise de médicament (y joindre un certificat médical si l'enfant suit un traitement),
- Toute allergie alimentaire (ou autre),

Précision : l'équipe d'animation peut administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

## **QUELQUES PETITS CONSEILS**

⇒ Pour éviter tout vol ou perte d'objets, ne laissez pas votre (vos) enfant(s) venir à l'accueil de loisirs avec des bijoux, objets de valeur, consoles de jeux, cartes de collection et autres. En cas de perte ou de vol, la commune organisatrice ne pourra être tenue responsable.

⇒ Pensez à mettre une tenue vestimentaire adaptée aux activités de plein-air, mais aussi des vêtements qui ne craignent rien (activités de peinture, ...).

⇒ Pour les 3/6 ans, une tenue complète de rechange, dans un petit sac marqué au nom de l'enfant, est recommandée.

⇒ Après chaque période de vacances scolaires, des vêtements oubliés sont retrouvés. Ils sont à réclamer à l'accueil de loisirs ou à la mairie.

⇒ Le matin, un petit goûter est proposé aux maternels (3-6 ans) au moment du rassemblement des enfants. Les primaires qui le souhaitent peuvent en apporter un. Le goûter de 16 heures est fourni à tous les enfants.

⇒ Pour certaines occasions (anniversaires), il est accepté des friandises ou autres confiseries. Dans ces cas, il est préférable de les remettre à un membre de l'équipe d'animation.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.